



Convention financière 2016

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 6 juin 2016,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Chambre de Consommation d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine, représentée par Mme Marie-José FIGNIER, Présidente,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement en faveur du bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Chambre de Consommation d'Alsace est une structure unique en France, créée en décembre 1970 par la volonté des associations alsaciennes de consommateurs. Dès le départ, elle est exclusivement administrée par ses membres. Aujourd'hui, son Conseil d'administration est constitué par les représentants de 20 associations de consommateurs régionales, la majeure partie d'entre elles étant affiliée à des fédérations nationales.

Son objet associatif est le suivant :

- Etre pour la région Alsace un outil à la disposition des consommateurs, de leurs mouvements et de toutes les collectivités, pour promouvoir et réaliser tous moyens d'action destinés à informer, former et défendre les consommateurs et les usagers de l'activité économique et sociale.
- Obtenir l'agrément des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir la fonction de consommation et d'usage, au même titre que les organismes consulaires représentant les fonctions de production et de distribution.
- Mettre à la disposition de ses adhérents collectifs, les moyens nécessaires pour assurer l'assistance juridique aux consommateurs et/ou développer leur action.

De cet objet associatif découlent toutes les missions de la Chambre de Consommation d'Alsace : animation du réseau des Membres, accueil juridique, formation, édition d'un

magazine d'information, Espace Info Energie, projets développés dans le domaine de l'éco-consommation, etc.

Article 2 : Montant de l'aide financière et modalités de versement

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme totale de 36 000 euros.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

La subvention sera versée en une seule fois dès signature de la présente convention par les parties prenantes.

Article 4 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Bas-Rhin d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Elle est conclue pour une durée de un an à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);

Article 6 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de

calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de la Chambre de
Consommation d'Alsace

Frédéric BIERRY

Marie-José FIGNIER